

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	20/09/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/10/2024

OBJET :

**Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes des sociétés SARL
G2M - INTERSPORT et SAS KADRAN**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Jérôme MAZET procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Paskale ROUGON procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël REYNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par les sociétés :

- SARL G2M - INTERSPORT - 1 Bd d'Orient à Gap, pour les dimanches 29 septembre et 24 novembre 2024.
- SAS KADRAN - 395 Route de Clisson - 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, pour les dimanches de la période du 22 septembre 2024 au 29 décembre 2024 inclus.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 18 septembre 2024 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 1

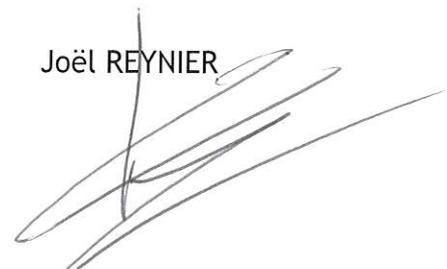
Mme Marie-José ALLEMAND

La Maire-Adjointe



Françoise BERNERD

Le Secrétaire de Séance



Joël REYNIER

Transmis en Préfecture le : 11 OCT 2024

Affiché ou publié le :

11 OCT 2024



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

La Directrice Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

A

Monsieur le Maire
MAIRIE
Rue Colonel Roux

05 000 GAP

Gap, le 5 août 2024

Réf. : NI
P.J. : 1

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

Monsieur MIRAMOND Manuel
Directeur de la SAS G2M – INTERSPORT
1 Bd d'Orient - Zone Tokoro
05000 GAP

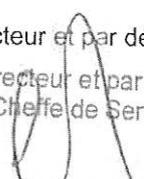
d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 10 de ses salariés et pour les dimanches 29 septembre et 24 novembre 2024.

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions des articles L.3132-21 du code du travail, de me faire parvenir l'avis de votre conseil municipal sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le directeur et par délégation
La Cheffe de Service,


Corinne CURTI



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur MIRAMOND Manuels –Directeur de la SAS G2M – INTERSPORT - 1 Bd d'Orient - Zone Tokoro - 05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour dix de ses salariés appelés à travailler les dimanches 29 septembre et 24 novembre 2024.

Il invoque à l'appui de sa demande la nécessité d'ouvrir ces deux dimanches (le 1^{er} dimanche suit le début de la liquidation avant travaux et le 2^{ème} dimanche correspond au 1^{er} dimanche de la réouverture après travaux) afin de permettre aux clients qui travaillent en semaine de bénéficier de prix avantageux et de réguler le flux de clients.

Par ailleurs, dans la demande l'employeur précise les contreparties suivantes :

- majoration salariale de 100% du salaire de base pour chaque heure effectuée le dimanche;
- repos hebdomadaire donné un autre jour, à prendre en priorité dans les 15 jours précédant ou suivant le dimanche travaillé.;

Il est à noter que le CSE a donné un avis favorable en date du 16 juillet 2024 et que le personnel est volontaire.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

La Directrice Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

A

Monsieur le Maire
Place du Général de Gaulle
05130 TALLARD

Gap, le 6 août 2024

Réf. : NI
P.J. : 1

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

**SAS KADRAN
395 Route de Clisson
44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE**

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour quatre de ses salariés et pour la période du dimanche 22 septembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024.

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions des articles L.3132-21 du code du travail, de me faire parvenir l'avis de votre conseil municipal sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddets-sp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Pour la Directrice et par délégation,

Le directeur et par délégation
La Cheffe de Service,

Corinne CURTI



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur DAEFFLER Marc, Président de la SAS KADRAN – 395 Route de Clisson – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour quatre de ses salariés appelés à travailler les dimanches de la période du 22 septembre 2024 au 29 décembre 2024 inclus.

Compte tenu du réchauffement climatique, la société KADRAN a été mandatée pour réaliser des levés topographiques pour le compte de plusieurs entreprises afin de calculer les élongations (dilatations) des lignes aériennes RTE. Une élongation trop importante en période de canicule pourrait notamment déclencher des incendies.

Il invoque à l'appui de sa demande la nécessité d'intervenir dans un délai contraint et dans des conditions météorologiques spécifiques. Une autorisation lui permettrait de saisir les créneaux météo favorables.

Par ailleurs, dans la demande l'employeur précise les contreparties suivantes :

- majoration salariale de 100% du salaire de base pour chaque heure effectuée le dimanche;
- repos compensateur d'une durée équivalente au nombre d'heures travaillées le dimanche;

Il est à noter que le CSE a donné un avis favorable en date du 21 juin 2024 et que les personnes sont volontaires.